

COMPTE RENDU de la séance du 20 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures et trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Mr SYLVESTRE François, Maire.

Etaient Présents : Mrs et Mmes SYLVESTRE François, DECLINCHAMP Frédéric, LAUGAUDIN Chantal, COUSIN Gilles, CHAPPA Gilles, AUGUSTE Sophie, VAILLANT Claudine, BASTOS-GUINOT Aurélie, GUINOT Patrick, SYLVESTRE Roselyne, RIOUAL ATRAX Véronique, BLOSSE Ludovic, LOISON Olivier, LISTWAN-BREARD Anne-Sophie et LORNE Vincent.

Secrétaire de séance : Mme SYLVESTRE Roselyne

Secrétaires de mairie présente : Mmes GONNET Céline et RICHARDOT Sandrine

1°) Approbation du compte rendu de la réunion du 5 mars 2026.

Définition des postes pour ce conseil ou le maire et les adjoint vont être élus :

Mme LAUGAUDIN Chantal présidente lors de l'élection du Maire, Mme SYLVESTRE Roselyne secrétaire de la réunion, Mr CHAPPA Gilles et Mme BASTOS-GUINOT Aurélie, scrutateurs.

2°) Délibération n°2026-19 Election du maire :

Le conseil municipal a procédé à l'élection du maire. Se présentant à ce poste Mr SYLVESTRE François seulement.

15 votants : 14 pour SYLVESTRE François et 1 blanc.

3°) Délibération n°2026-20 Fixation nombre adjoints : Echange sur le nombre d'adjoints entre 3 comme lors des précédents mandats ou 4. Un vote a été effectué.

15 votants : 13 en faveur de la liste de 4 adjoints et 2 abstentions.

4°) Délibération n°2026-21 Election des adjoints : Changement dans le mode des élections des adjoints, proposition de liste à faire par un adjoint candidat et respecter la parité.

Mr DECLINCHAMP Frédéric propose une liste de 4 noms : Mme LAUGAUDIN Chantal (2nd adjointe), Mr COUSIN Gilles (3^{ème} adjoint) et Mme LISTWAN-BREARD Anne-Sophie (4^{ème} adjointe). Un vote s'est déroulé à bulletin secret.

15 votants : 10 POUR la liste proposée par Mr DECLINCHAMP Frédéric et 5 blancs.

5°) Lecture par Mr SYLVESTRE François de la Charte des élus locaux et distribution de celle-ci.

6°) Délibération n°2026-22 Délégation du Conseil Municipal au Maire :

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Elles sont énumérées dans cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise cette délégation au Maire durant tout le mandat.

Divers :

- Présentation des différentes commissions : Les conseillers vont réfléchir à leurs engagements dans les différentes commissions. Elles seront étudiées lors du prochain conseil.

-Le vote des indemnités Maire et adjoints sera déterminé lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

-Informations réunions de Préparations des budgets les mercredis 25 Mars et 1^{er} Avril 2026 à 19h00 dans la salle du Conseil Municipal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h00.